

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES
OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME**Certificat d'aptitude professionnelle**
spécialité « constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics »

Certificat d'aptitude professionnelle spécialité constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics défini par l'arrêté du 15 avril 2019 Dernière session d'examen : 2026		Certificat d'aptitude professionnelle Constructeur de réseaux de canalisation de travaux publics défini par le présent arrêté, Première session : 2027	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
EP1 - Étude et préparation d'une intervention	UP1	EP1 - Étude et préparation de l'intervention	UP1
EP2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant	UP2	EP2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant	UP2
EP3 - Réalisation de travaux spécifiques	UP3	EP3 - Réalisation de travaux spécifiques	UP3
EG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1	EG1 - Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	UG1
EG2 - Mathématiques - Physique - Chimie	UG2	EG2 - Mathématiques - Physique - Chimie	UG2
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	EG3 - Éducation physique et sportive	UG3
EG4 - Langue vivante : anglais	UG4	EG5 - Langue vivante : anglais	UG5
		EG4 - Prévention-santé-environnement	UG4
		Épreuve facultative -Langue	EF1
		Épreuve facultative - Mobilité	EF2

ANNEXE VII

DISPENSE D'ÉPREUVE

**Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité « constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics »**

Les titulaires des certificats d'aptitude professionnelle figurant dans la liste ci-dessous sont dispensés de l'épreuve EP1 « Étude et préparation de l'intervention » :

- certificat d'aptitude professionnelle « conducteur d'engins de travaux publics et carrières » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024 ;
- certificat d'aptitude professionnelle « constructeur d'ouvrages en béton armé » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024 ;
- certificat d'aptitude professionnelle « constructeur de routes et d'aménagements urbains » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024.